



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-240429-0300
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
PROROGATION DE L'AR-240409-0250

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande d'**EUROVIA** 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 Albi Cédex 9 en date du 9 Avril 2024 relative à des travaux de finitions et signalisation **Route de Lavaur** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-240409-0250 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée au 31 Mai 2024 inclus.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à EUROVIA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 Avril 2024

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'Adjoint aux travaux

Bernard CAPUS